



Le médecin du travail

L'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés

Le médecin du travail est soumis au secret professionnel et son indépendance est garantie dans l'ensemble de ses missions définies par la loi. Il procède à des examens médicaux et conduit des actions en milieu de travail. Il intervient notamment pour l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène, la prévention et l'éducation sanitaire dans l'entreprise, la prévention des risques professionnels... Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des salariés dont il assure la surveillance médicale.



Quelles sont les missions du médecin du travail ?

Il est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux, notamment sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail, de maladie professionnelle ou d'exposition à des agents chimiques dangereux
- L'hygiène générale de l'établissement ou dans les services de restauration
- La prévention et l'éducation sanitaires en rapport avec l'activité professionnelle
- La construction ou les aménagements nouveaux
- Les modifications apportées aux équipements
- La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit

Les examens médicaux

Le médecin du travail procède à des examens médicaux. La surveillance médicale des salariés par le médecin du travail a pour objectif d'apprécier si le salarié est apte à exercer les activités prévues au poste auquel il est affecté. Périodiquement, le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié au poste de travail occupé. De plus, les examens médicaux permettent au médecin du travail de voir les salariés individuellement et de s'informer de leurs conditions de travail.

(Voir la fiche pratique les visites médicales)

Les actions sur le milieu de travail

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail. Elles comprennent notamment :

- La visite des lieux de travail

- L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi
- L'identification et l'analyse des risques professionnels
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise
- La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
- La participation aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- La réalisation de mesures métrologiques
- L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle
- Les enquêtes épidémiologiques
- La formation aux risques spécifiques
- L'étude de toute nouvelle technique de production
- L'élaboration des actions de formation à la sécurité et à celle des secouristes

Le médecin du travail coordonne et anime une équipe pluridisciplinaire

- Les actions sur le milieu de travail sont menées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sous la conduite du médecin du travail et dans le cadre des objectifs fixés par le projet pluriannuel du service de santé au travail
- Le médecin du travail peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits, aux infirmiers, assistants de service de santé au travail ou aux membres de l'équipe pluridisciplinaire



Interne en médecine du travail : c'est un interne inscrit au diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, il est encadré par le médecin du travail

Infirmier du travail : il est diplômé d'état et a suivi une formation en santé au travail. Les missions de l'infirmier sont exclusivement préventives, à l'exception des situations d'urgence

Assistant technique en santé au travail : il apporte une assistance aux membres de l'équipe pluridisciplinaire dans leurs activités. Il contribue également à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés

Assistant médical : il assure la gestion administrative du médecin du travail et pratique, le cas échéant, certains examens complémentaires sous le contrôle du médecin du travail (test urinaire, examen de la vue, etc.)

Intervenant en prévention des risques professionnels : ergonome, métrologue, toxicologue, ingénieur HSE (hygiène, sécurité, environnement), etc. Ils interviennent à la demande du médecin du travail ou du chef d'entreprise

Assistant social en santé au travail et **psychologue** du travail : ils interviennent principalement à la demande du médecin du travail

(Voir les fiches pratiques le service de santé au travail et l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail)